

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

13 Septembre 1993
DECRET N° 93-437 du MF/PRA/DGFP/DGCA/SR

portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MIAKATSINDILA
(Béthuel), Attaché des SAF des Cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Administratifs et Financiers
SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E,
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962, fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres de fonctionnaires de la
République du Congo;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières administratives et reclassements notamment en son ar-
ticle 1er § 2;

(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971, modifiant le
tableau hiérarchique des Cadres de la catégorie A des SAF en ce qui
concerne les contributions directes, l'enregistrement et le Trésor
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 79, 10, 13, 15,
16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1971, fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre modifiant l'arti-
cle 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des ava-
ncements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des

situations administratives et des titularisations:

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant orga-
nisation des intérimaires des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

D G B:

D G C F:

(/u l'arrêté n° 3949, MTSSRH/DGFP/DGCA du 28 Décembre 1991, portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1990 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale)

(/u l'arrêté n° 1235, MJTFP/DGFP/DGPFCE du 15 Juillet 1992, autorisant certains fonctionnaires et agents Contractuels définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville en tête MBASSILA-SITA (Louis) (Régularisation);

(/u l'arrêté n° 3322/MENSTJSCA du 29 Août 1992, portant désignation des élèves admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au département des carrières financières cycles supérieur et moyen supérieur (filiales Budget-Douanes-Impôts-Trésor) session d'Octobre 1989;

(/u la Lettre n° 1/41/DGI/DGA/SP du 17 Décembre 1992 du Directeur Général des Impôts au Ministère des Finances transmettant le dossier de l'intéressé;

1) E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions des décrets n° 71-247 du 26 Juillet 1971 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MLAKATSINDILA (Bélhuel), Attaché des SAF de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) option: Impôts délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres des Impôts et reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé INSPECTEUR DES IMPÔTS DE 1^{er} ECHELON INDICE 790 ACC=Néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant ~~du~~ ^{du} point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 05 Février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera.~~ /.-

Brazzaville, le 13 Septembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


- Général Jacques YHOBY OPANGO -


Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS:

JORC.....	1	DOSSIER.....	2
DGFP/DGCA....	3	INTERESSE.....	1
DGFP/DLC.....	2	SGG/BC.....	2
DGB.....	3		
DGCF.....	3		